

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 04 avril 2017

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-sept, le quatre avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir :

Christel BASTIN à Guillaume SUEUR
Véronique REISER à Isabelle SAUTREAU

Absente excusée : Olivia RIVORY

A été élue secrétaire : Corinne LEGRAS

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 / BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L2312-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération n° 2017-26-DELIB-7-1 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2016,

VU la délibération n° 2017-29-DELIB-7-1 affectant le résultat de l'exercice 2016,

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget Primitif avant le 15 avril 2017,

CONSIDERANT que le budget principal supporte des charges de personnel imputables aux budgets annexes de distribution de l'eau potable et de l'assainissement

CONSIDERANT que ces charges de personnel ont été évaluées en 2016 et inscrites en dépenses aux budgets primitifs de distribution de l'eau potable et de l'assainissement et en recettes du budget principal

CONSIDERANT que ces dépenses ont fait l'objet pour l'année 2016 d'un état de charges et d'un remboursement des budgets annexes de distribution de l'eau potable et de l'assainissement au budget principal (cf décision 2017-01 du 10 janvier 2017)

CONSIDERANT que ces charges de personnel ont été évaluées en 2017 et inscrites en dépenses aux budgets annexes de distribution de l'eau potable et de l'assainissement et en recettes du budget principal

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget Primitif, les efforts faits par la Commune pour prendre en compte les demandes exprimées et les besoins recensés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

13 voix pour

voix contre

1 abstention(s) Patrick MARKARIAN

Accusé de réception en préfecture 013-211300959-20170404-2017-35-delib-DE Date de réception préfecture : 05/04/2017

DELIBERATION

ADOPTÉ le budget primitif arrêté comme suit et joint à la présente délibération :

Les crédits sont votés par chapitre (opérations à titre informatif) en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif 2017 du budget principal s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 140 035.00 €	5 140 035.00 €
FONCTIONNEMENT	2 082 574.00 €	2 082 574.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à facturer les dépenses relatives aux charges de personnel des budgets annexes de distribution de l'eau potable et de l'assainissement. Celles-ci viendront en recettes du budget principal.

Le Maire,
Régis MARTIN